

# FOCUS

## « Opérations en capital «

Présentation du kit mission  
Exemple proposé

# INFOS PRATIQUES

---

Webinaire

CAC120



Tous les participants sont en écoute seule.

Vous pouvez poser vos questions, via le chat.  
Celles-ci seront traitées à la fin du webinaire.

# Attestation CAC120

---



- **48 heures après chaque formation**, vous recevez un email vous invitant à vous connecter sur le site "[Attestation CAC120](#)" et à vous identifier.
- **Répondez au questionnaire** de satisfaction et d'évaluation des connaissances dans un délai de 10 jours pour recevoir votre attestation.
- Pour obtenir l'attestation, il est essentiel d'avoir **suivi l'intégralité du webinaire**
- Pour toute question concernant une attestation, envoyez un e-mail à notre service formation : [service.formation@crcc-paris.fr](mailto:service.formation@crcc-paris.fr)

# Introduction

---



**Camille BOIVIN**

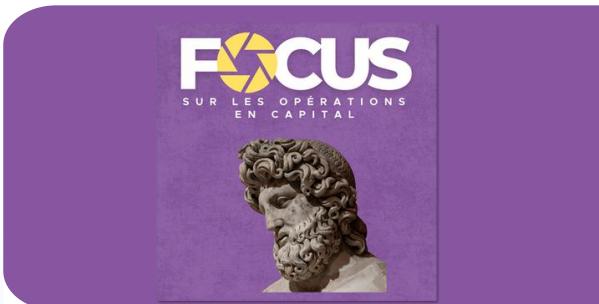
Président de la  
CRCC de Paris



LES CYCLES  
DE FORMATION CAC120  
DE LA CRCC DE PARIS



## FOCUS SUR LES OPÉRATIONS EN CAPITAL : DERNIÈRE DATE



**MARDI 18 NOVEMBRE : ÉVALUATION DES VALEURS  
MOBILIÈRES COMPLEXES**





## JEUDI 11 DÉCEMBRE - TAE DE PARIS

17h00 – 18h00 | Intervention d'ouverture :

Enjeux économiques : de Philippe Dessertine

18h00 – 19h00 | Table ronde : "Associations : entre enjeux économiques et sécurisation"

1 Raison d'être et mutations du monde associatif

2 Transparence financière et sécurisation : enjeux et leviers de pérennité



- 6 janvier 2026 17h-18h30 : « Le monde associatif en chiffres : panorama économique »
- 13 janvier 2026 17h-18h30 : « Regards croisés autour de la gouvernance des associations »
- 28 janvier 2026 17h-18h30  
« L'association et la désignation du CAC : le saviez-vous ? »



S U R   L '   A C T U A L I T É

SAVE THE DATE

Jeudi 19 février 2026  
de 17h à 19h

LIVE  
WEBINAR

L'Actualité juridique, normative et comptable



# Intervenants

---



**Marine JULIEN**

Elue à la CRCC de Paris



**Pauline PLACE**

Directrice associé - Audit & Conseil



**Christophe BIASOLI**

Elu à la CRCC de Paris

# Sommaire

---

01

Rappel du contexte légal et réglementaire de la mission

02

Diligences à mener par le CAC ad hoc

03

Points de vigilance spécifiques pour le CAC ad hoc

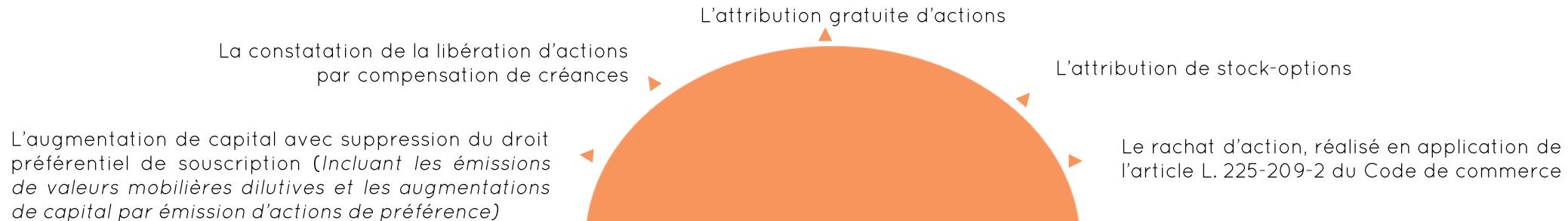
04

Présentation du kit mission

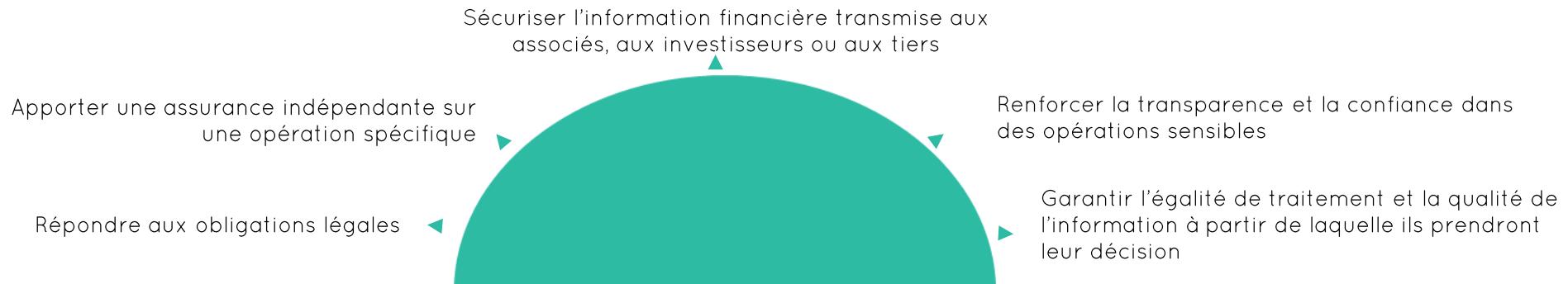
# Rappel du contexte légal et réglementaire de la mission

# Périmètre du CAC Ad hoc

Les opérations concernées par les nouvelles obligations qui ont été introduites par la loi PACTE sont :



Les objectifs de la mission de CAC ad hoc sont :



Pour les besoins de ses travaux, le CAC ad hoc va utiliser les projets de documents juridiques mis à sa disposition par la société, en particulier le rapport de la direction (CAdm, directoire, Pdt, Gérant)

# Synthèse des missions confiées (1/2)

Type d'opération	Rapport du CAC	Entités visées	Documentation technique
Augmentation de capital par incorporation de créances - certificat du dépositaire	Oui	SA, SAS, SCA Non prévu pour SARL	Avis technique 10/2019 - article L. 225-146 CCom
Emission d'actions ordinaires avec suppression du DPS (avec et sans délégation) y compris celles effectuées dans le cadre de l'épargne salariale	Oui - Rapport à l'AG uniquement  Pas de rapport complémentaire lors de l'utilisation de la délégation	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-138 II CCom
Attribution d'actions gratuites	Oui	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-197-1 CCom
Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions	Oui	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-177 CCom
Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS (avec et sans délégation)	Oui - Rapport à l'AG uniquement  Pas de rapport complémentaire lors de l'utilisation de la délégation	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-138 II CCom

# Synthèse des missions confiées (2/2)

Type d'opération	Rapport du CAC	Entités visées	Documentation technique
Emission de valeurs mobilières comportant des actions de préférence avec suppression du DPS (avec et sans délégation)	Oui - Rapport à l'AG uniquement  Pas de rapport complémentaire lors de l'utilisation de la délégation	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-138 II CCom
Attribution gratuite d'actions de préférence	Oui	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-197-1 CCom
Ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions de préférence	Oui	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-177 CCom
Emission de valeurs mobilières avec effet dilutif avec suppression du DPS (avec et sans délégation) : BSA, BSPCE, OCA, ORA, ABSA, ...	Oui - Rapport à l'AG uniquement  Pas de rapport complémentaire lors de l'utilisation de la délégation	SA, SAS et SCA	Avis technique 10/2019 - article L. 225-138 II CCom

# Diligences à mener par le CAC ad hoc

# Informations essentielles

---



## Eléments indispensables à garder en tête

### Document de travail :

Rapport de l'organe de direction

### Diligences :

Avis technique du 10/2019 NI V, tomes 1 à 6 (dont exemples de rapports)

**Se référer aux différents tomes de la NI V  
car présentation et développement de cas particuliers**

# Emission d'actions ordinaires avec suppression du DPS (1/4)

## Pourquoi le CAC ad hoc intervient-il ?

### Risque de rupture de l'égalité des actionnaires :

- Vérification du motif de la suppression (pourquoi ?)
- Vérification du prix (comment ?)

Vérifier que les associés ont l'information nécessaire pour prendre leur décision en connaissance de cause

**Veiller à ce que les nouveaux associés ne souscrivent pas à des conditions anormalement avantageuses compte tenu de la suppression du DPS**



# Emission d'actions ordinaires avec suppression du DPS (2/4)



## Informations à vérifier dans le rapport de la direction

	Sans délégation	Avec délégation
Marches des affaires sociales	×	×
Motifs et montant de l'AK proposée	×	X (montant max)
Motifs de proposition de suppression du DPS	×	×
Justification du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission	×	Modalités de déterminatio° du prix
Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital (et de VM donnant accès au capital) de l'émission proposée	×	

**Pas de rapport sur l'utilisation de délégation**

# Emission d'actions ordinaires avec suppression du DPS (3/4)



## 2 types de délégation :

1/ **Pouvoir** (art. L. 225-129-1 CCom) : obligation pour l'organe compétent de procéder à l'AK décidée par l'AG

2/ **Compétence** (art. L. 225-129-2 CCom) : décision de l'organe compétent de faire ou de ne pas faire l'opération sur le capital

### ATTENTION :

- Délégation de 18 mois maximum si suppression du DPS au profit de plusieurs personnes ou catégories de personne
- A ne pas confondre avec la délégation d'exécution

# Emission d'actions ordinaires avec suppression du DPS (4/4)

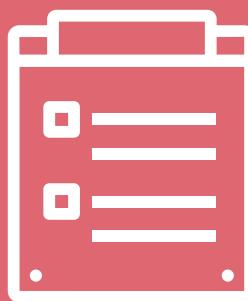
## Quand la situation intermédiaire est-elle requise ?

Pour les émissions sans délégation, établie sous la responsabilité de l'organe compétent

Art. R. 225-115 CCom : quand la clôture est antérieure de plus de 6 mois à l'opération envisagée. Situation établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan

### En quoi consiste-t-elle ?

- Situation intermédiaire sur les comptes sociaux (+ consolidée si souhaitée par la société)
- Pas de délai entre la date de la situation et la date de l'opération



# Emission d'actions de préférence avec suppression du DPS



Informations à vérifier dans le rapport de la direction :

	Sans délégation	Avec délégation
Marches des affaires sociales	X	X
Motifs et montant de l'AK proposée	X	X (montant max)
Motifs de proposition de suppression du DPS	X	X
Caractéristiques des actions de préférence	X	X
Justification du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission	X	Modalités de détermina° du prix
Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital (et de VM donnant accès au capital) de l'émission proposée	X	

Pas de rapport sur l'utilisation de délégation

# Régime d'accès au capital en faveur des salariés (1/3)



## Résolutions d'épargne salariale

Obligation permanente quand la société a des salariés = lors de toute AGE proposant une émission d'AO, d'ADP ou de VM avec effet dilutif par apport en numéraire ainsi qu'en cas d'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions  
*Voir NI V, tome 4 (annexe 2)*

N/A pour les sociétés contrôlées au sens de l'art. L. 233-16 CCom quand l'AG de la contrôlante « a décidé ou a autorisé par délégation, une AK, dans les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'art. L. 3344-1 du Code du travail » dont peuvent bénéficier les salariés des sociétés contrôlées

**Sanction en cas de non-respect = nullité de l'AGE**

# Régime d'accès au capital en faveur des salariés (2/3)

## BSPCE ou BCE ?

VM régis par l'art. 163 bis G du CGI réservés aux bénéficiaires définis

Liste limitative de sociétés pouvant en émettre, notamment :

- Sociétés par actions immatriculées au RCS depuis moins de 15 ans, non créées dans le cadre d'une concentration / restructuration / extension / reprise d'activité existence
- Passibles de l'IS en France
- Conditions de détention du capital par des personnes physiques, directement ou indirectement

**Voir NI V, tome 4 = existence d'un rapport spécifique**

# Régime d'accès au capital en faveur des salariés (3/3)

---



## Attribution gratuite d'actions

**Travaux du CAC :** vérifier que la demande d'autorisation d'attributions d'actions gratuites faite à l'organe délibérant par l'organe compétent est conforme aux art. L. 225-197-1 et suivants du CCom

### Cas particuliers d'attribution gratuite :

- d'actions de préférence (NI V, tome 5, 8.3) = rapport spécifique
- de VM (NI V, tome 6, 4.10) = interdite

# Emission de valeurs mobilières complexes (1/2)

## Avec ou non effet dilutif ?

	Avec effet dilutif	Sans effet dilutif
Définition	Composées de titres de capital à émettre ou qui donnent accès à des titres de capital à émettre	Composées uniquement de titres de créances ou bien qui ne donnent accès qu'à des titres de capital existants
Catégorie	ABSA, OBSA, ORA, OCA, BSA avec un « A » à émettre	OBSO, ORO ou VM donnant accès à des actions existantes
Intervention du CAC ad hoc	Oui	Non

Doctrine et exemples de rapports dans la NI V tome 6

# Emission de valeurs mobilières complexes (2/2)



## Informations à vérifier dans le rapport de la direction :

	Sans délégation	Avec délégation
Marches des affaires sociales	X	X
Motifs et montant de l'AK proposée	X	X (montant max)
Motifs de proposition de suppression du DPS (le cas échéant)	X	X
Caractéristiques des valeurs mobilières	X	X
Justification du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission	X	Modalités de détermina° du prix
Incidence sur la situation des titulaires de titres de capital (et de VM donnant accès au capital) de l'émission proposée	X	

**Pas de rapport sur l'utilisation de délégation**

# Augmentation de capital par compensation de créances

---

## Diligences = certificat du dépositaire uniquement

Voir la NI V, tome 2

- Vérifier le caractère liquide et exigible des créances jusqu'à la date de réalisation de l'augmentation de capital (créances en devises = taux du jour de l'arrêté)
- Vérifier l'existence du bulletin de souscription
- Vérifier la traduction comptable
- Travaux sur l'exhaustivité des créances, si plusieurs arrêtés de créances

**Risque principal : augmentation de capital fictive**  
**Limite : N/A pour les libérations d'autres VM par compensation de créances**



# Points de vigilance spécifiques pour le CAC ad hoc

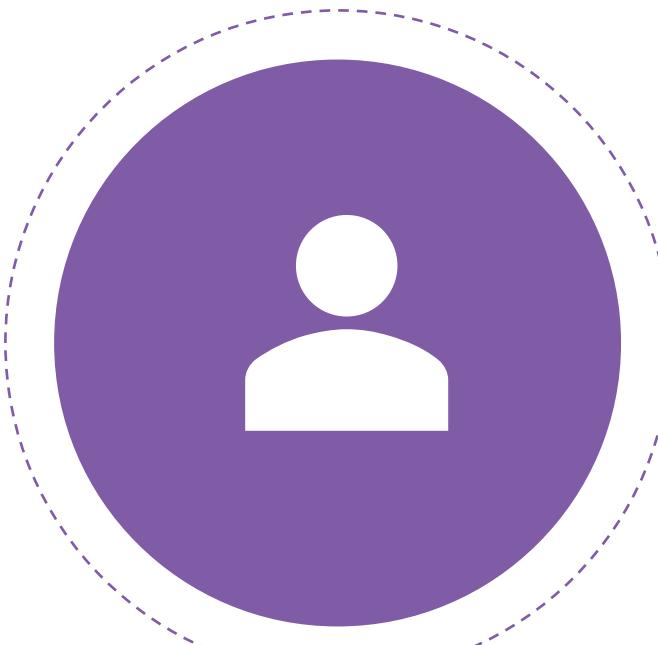
# Points d'attention du CAC ponctuel

## Indépendance et conflit d'intérêt

- Questionnaire d'acceptation et approche risque / sauvegarde à mettre en place, le cas échéant
- Nécessité de bien évaluer tout risque de conflit avant d'accepter la mission

## Obligations d'information

- Vérifier que les informations fournies ne sont pas insuffisantes, inexactes ou incomplètes
- Contrôler que les informations prévues par les textes légaux et réglementaires sont fournies aux associés, leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur l'opération



## Compétences

- Nécessité d'avoir des compétences spécifiques pour certaines opérations complexes impliquant des plans d'options ou des instruments financiers particuliers
- Connaissance et maîtrise des textes propres aux opérations sur le capital (recours à un expert, le cas échéant).

## Secret professionnel

- Communication d'informations sensibles
- Protection des données et des informations recueillies

# Risques spécifiques à ces missions

Les risques sont accrus si l'opération est complexe ou si le périmètre des travaux est mal défini.

## Risque lié à la complexité technique

- 1) **Opérations** pouvant impliquer des mécanismes financiers et juridiques complexes
- 2) **Nécessité** de disposer de compétences et d'expertise suffisantes pour analyser ces opérations.

## Risque d'insuffisance d'information et de documentation

- 1) **Manque de connaissance** historique de l'entité, méconnaissance de certains faits ou risque d'erreur d'appréciation sur la situation de la société
- 2) **Dossier incomplet** ou insuffisamment documenté (importance de la formalisation des travaux)
- 3) **Respect des diligences** spécifiques liées aux opérations sur le capital.

## Risque de contestation par les tiers de la validité de l'opération ou de la sincérité du rapport

- 1) **Veiller** au respect de l'égalité entre les associés (rupture prévue ou autorisée à vérifier)
- 2) **Veiller** au respect des droits des tiers (information, transparence, recours)
- 3) **Vérifier** que le rapport de CAC ad hoc est clair sur le périmètre et les limites de la mission.

## Risque lié aux délais

- 1) **Missions ponctuelles** et soumises à des échéances très courtes
- 2) **Savoir résister** à la pression pour conclure rapidement en ayant mené toutes les diligences

# Responsabilité

---

## Responsabilité civile

- 1) **Défaut ou insuffisance d'information** ;
- 2) **Négligence** ayant causé un préjudice à la société, à ses associés, à des investisseurs ou des tiers ;

=> Nécessité d'un lien de causalité avéré entre la faute et le dommage subi

## Responsabilité pénale

- 1) **Communication d'informations** inexactes sur la suppression du DPS ;
- 2) **Non-respect des règles** relatives à la libération des actions en numéraire ou de la libération intégrale du capital antérieurement souscrit
- 3) **Autres infractions pénales** : violation du secret professionnel, non-révélation de faits délictueux, communication d'informations mensongères, ...

## Responsabilité disciplinaire

- 1) **Sanctions** : avertissement, blâme, interdiction temporaire ou définitive d'exercer, sanction pécuniaire ;
- 2) **Exemples** : non-respect des obligations d'indépendance, défaut de diligence, manquements techniques, ... ;
- 3) **Détermination** de la sanction selon différents paramètres (gravité, durée, degré d'implication, avantages retirés, coopération du CAC pendant l'enquête).

# Le programme du Focus « Opérations en capital »

Les missions afférentes aux valeurs  
mobilières ordinaires

02/10 de 17h à 18h30

Diligences du CAC ad hoc -  
Présentation du kit mission

06/11 de 17h à 18h30



INSCRIPTION

Les missions afférentes aux valeurs  
mobilières complexes

14/10 de 17h à 18h30

**Evaluation des valeurs  
mobilières complexes**

18/11 de 17h à 18h30

# Présentation du kit mission

# Logique du kit mission

---

Un groupe de travail ouvert, pour comprendre la mission

Une V1 ayant vocation à évoluer au fur et à mesure des évolutions textuelles ou doctrinales

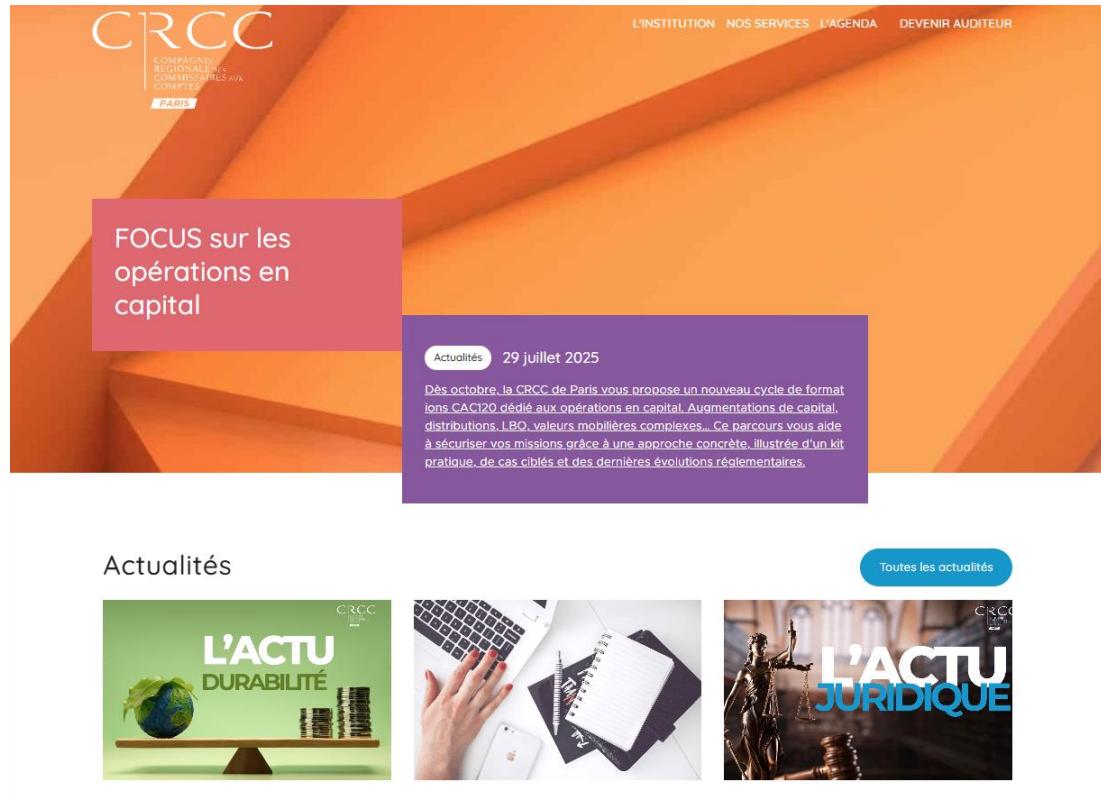


**Faire une veille permanente**

Avis techniques de 10/2019  
Note d'information V (6 tomes) Exemples de rapports établis et mis à disposition par la CNCC

Des documents téléchargeables sur le site de la CRCC de Paris

# Téléchargement du kit mission



FOCUS sur les opérations en capital

Actualités 29 juillet 2025

Dès octobre, la CRCC de Paris vous propose un nouveau cycle de formations CAC120 dédié aux opérations en capital. Augmentations de capital, distributions, LBO, valeurs mobilières complexes... Ce parcours vous aide à sécuriser vos missions grâce à une approche concrète, illustrée d'un kit pratique, de cas ciblés et des dernières évolutions réglementaires.

Actualités

L'ACTU DURABILITÉ

L'ACTU JURIDIQUE

Le kit mission est en libre accès sur le site internet de la CRCC de Paris



<https://www.crcc-paris.fr/kit-mission-cac-ad-hoc/>

# Questions & réponses

# Contact et informations

---



En cas de question sur la mission, la permanence du service juridique est ouverte :

01 53 83 94 35 / [service.juridique@crcc-paris.fr](mailto:service.juridique@crcc-paris.fr)

# La prochaine date du Focus « Opérations en capital »

---

**Evaluation des valeurs  
mobilières complexes**

18/11 de 17h à 18h30



**INSCRIPTION**



# Le nouveau Focus sur les Associations

---

## Associations : entre enjeux économiques et sécurisation

11/12 de 17h à 19h00

Conférence annuelle au TAE

## Regards croisés autour de la gouvernance des associations

13/01/2026 de 17h à 18h30



INSCRIPTION

## Le monde associatif en chiffres : panorama économique

06/01/2026 de 17h à 18h30

## L'association et la désignation du CAC : le saviez-vous ?

28/01/2026 de 17h à 18h30

Merci

Pour votre

Attention

